



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Caisses

Question écrite n° 39207

Texte de la question

M. Jacques Boyon appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le souhait de nombreuses associations familiales de voir les familles présentes au sein des conseils d'administration des caisses d'assurance maladie et des caisses vieillesse de la sécurité sociale où elles ont un rôle essentiel à jouer dans le système de répartition et de solidarité entre générations. Il lui demande donc quelle représentation il envisage d'assurer dans le cadre de l'organisation et de la composition des organismes de sécurité sociale par ces associations.

Texte de la réponse

Les préoccupations des mouvements familiaux ont largement été prises en compte dans les textes récents sur la sécurité sociale. Ainsi, l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale qui a modifié les conseils d'administration des organismes du régime général prévoit la représentation des associations familiales à la caisse nationale des allocations familiales, dans les caisses d'allocations familiales ainsi que dans les caisses d'allocations familiales d'outre-mer où elles disposent respectivement de 5, 4, et 3 représentants avec voix délibérative. Les associations familiales disposent également d'une voix consultative à raison d'un représentant à la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, dans les caisses primaires d'assurance maladie, les caisses régionales d'assurance maladie, la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg et dans les caisses générales de sécurité sociale d'outre-mer. En outre, le projet de décret relatif aux conseils de surveillance de la caisse nationale des allocations familiales et de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale fait une large place aux mouvements familiaux.

Données clés

Auteur : [M. Boyon Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39207

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 octobre 1996

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2836

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5443